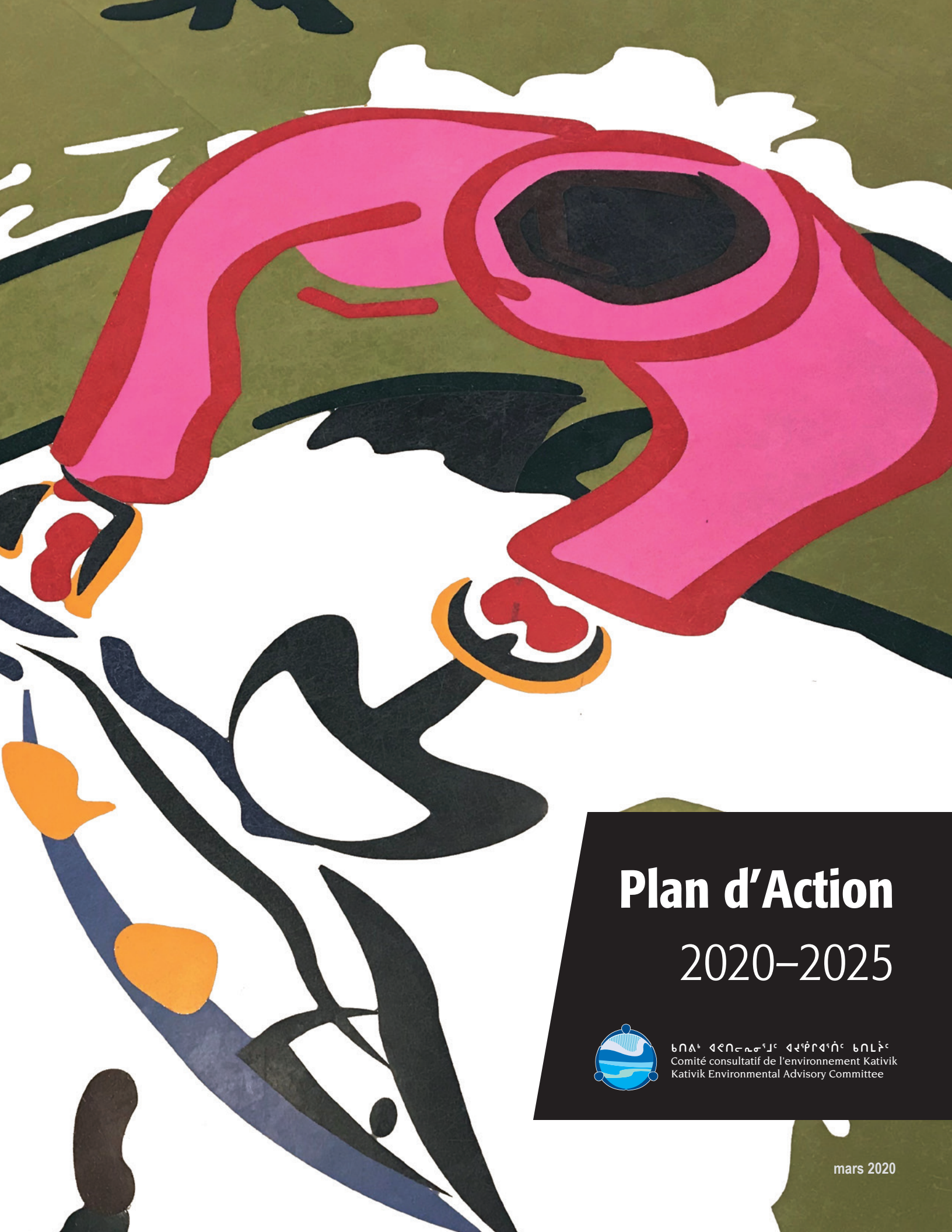

Plan d'Action

2020–2025

ᑲᑎᕕᒃ ᐊᕙᑎᓕᕆᔨᒌᑦ ᐊᔪᕐᒋᐊᕐᑏᑦ ᑲᑎᒪᔨᑦ
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee

mars 2020

ᑲᑎᕕᒃ ᐊᕙᑎᓕᕆᔨᒌᑦ ᐊᔪᕐᑭᒋᐊᕐᑏᑦ ᑲᑎᒪᔨᑦ
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee

PLAN D'ACTION 2020-2025

mars 2020

Introduction

Le plan d'action 2020-2025 vise à déterminer les actions du Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) afin de répondre aux enjeux en matière de protection de l'environnement et du milieu social au Nunavik, en conformité avec la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) et la Convention du Nord-Est québécois (CNEQ). Au moyen de ce plan d'action, le CCEK entend, s'il y a lieu, engager des actions qui témoignent de ses préoccupations en matière de développement durable, du maintien de la biodiversité, des changements climatiques et de la qualité de vie des résidents du Nunavik.

Mandat du CCEK

Le mandat du CCEK est défini dans le chapitre 23 de la CBJNQ et la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). Il consiste à :

- agir à titre d'organisme consultatif auprès des gouvernements responsables en ce qui concerne, d'une part, les lois et les règlements relatifs au régime de protection de l'environnement et du milieu social et, d'autre part, l'application et l'administration du régime;
- formuler des recommandations à l'égard des lois, des règlements et d'autres mesures relatives à la protection de l'environnement et du milieu social;
- examiner les mécanismes et les processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social;
- étudier les questions d'importance majeure relatives à la mise en œuvre du régime de protection de l'environnement et du milieu social et du régime d'utilisation des terres;
- servir de lien pour la population du Nunavik et aider les autorités locales et régionales en formulant des avis et en leur offrant de l'aide technique.

Régime de protection de l'environnement et du milieu social

Le régime de protection de l'environnement et du milieu social du Nunavik est établi par le chapitre 23 de la CBJNQ et la LQE. Il comprend :

- des lois et des règlements sur l'environnement et le milieu social et des règlements sur l'utilisation des terres qui peuvent être adoptés ou modifiés en tout temps pour encadrer et limiter les répercussions indésirables du développement effectué dans la région ou ayant une incidence sur celle-ci, sur la population autochtone et sur les ressources fauniques de la région;
- des processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social afin de réduire le plus possible les effets indésirables du développement sur la population autochtone et sur les ressources fauniques de la région;
- lorsqu'il est nécessaire, pour protéger les droits et garanties des Autochtones établis par la CBJNQ et conformément à ses dispositions et leur donner effet, l'établissement par le truchement de mécanismes de consultation ou de représentation d'un statut particulier aux Autochtones et aux autres habitants de la région leur assurant une participation plus grande que celle normalement prévue pour le grand public;
- la protection des droits et garanties établis en faveur des Autochtones en vertu du chapitre 24 de la CBJNQ et conformément à ses dispositions;
- la protection des Autochtones, de leur économie et des ressources fauniques dont ils dépendent;
- le droit de mener des projets de développement dans la région;
- la protection des droits et garanties établis en faveur des Naskapis du Québec en vertu du régime de chasse, pêche et de trappage dont il est question à la CNEQ.

Le tableau suivant présente les orientations, les objectifs, les actions et les réalisations attendues dans le cadre du présent plan d'action quinquennal.

1 ORIENTATION

Le CCEK s'engage à assurer le suivi des questions environnementales et sociales concernant particulièrement les évaluations environnementales, le développement minier, les changements climatiques et la gestion des matières résiduelles et dangereuses au Nunavik. Sans s'y restreindre, il agit au regard de ces questions selon une approche globale, préventive et proactive.

Objectifs	Actions	Réalisations attendues
■ Favoriser la transparence et l'amélioration des processus d'évaluation environnementale et sociale applicables au Nunavik, soit les processus qui ont trait aux répercussions sur l'environnement et le milieu social du chapitre 23 de la CBJNQ, celui de la Loi sur l'évaluation d'impact et celui de l'Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Nunavik.	• Promouvoir et soutenir la participation accrue des Inuits et des Naskapis aux processus d'évaluation environnementale et sociale, particulièrement ceux prévus au chapitre 23 de la CBJNQ.	– Rédiger un guide à l'intention des promoteurs de projets dans tous les secteurs de développement énonçant les pratiques exemplaires en matière de mobilisation et d'activités de participation du public au Nunavik.
		– Mettre à jour le *Guide de référence sur les processus d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux s'appliquant au Nunavik* en fonction de la législation applicable.
		– Promouvoir la diffusion de l'information sur les processus d'évaluation environnementale et sociale applicables dans la région par l'entremise du site Web du CCEK et la création d'affiches.
	• Examiner les chevauchements des processus d'évaluation environnementale et sociale applicables au Nunavik et déterminer les solutions permettant d'en atténuer les conséquences négatives pour la population, les promoteurs de projets et les organismes responsables.	– Poursuivre le dialogue avec l'administrateur fédéral concernant les dispositions de substitution prévues dans la législation fédérale portant sur l'évaluation d'impact.
		– Entamer des discussions avec les organismes d'examen (CQEK, CRMNER, Comité de sélection) concernant les méthodes d'examen et de consultation en cas de chevauchement de processus.
	• Promouvoir, auprès des autorités responsables, la considération adéquate des enjeux sociaux dans les processus d'évaluation environnementale et sociale applicables au Nunavik.	– Continuer d'étudier comment les impacts sociaux sont pris en considération dans les processus d'évaluation environnementale et sociale applicables dans la région et présenter les résultats de l'étude aux administrateurs ainsi qu'aux organismes d'examen et aux organismes régionaux, s'il y a lieu.

■ Faire en sorte que les droits des Inuits et des Naskapis soient respectés et que la protection de l'environnement et du milieu social soit assurée de façon durable lors de l'examen et de la réalisation de projets de développement dans la région.	• Rester informé des activités de surveillance et de suivi des projets autorisés et des projets qui ont des répercussions sur l'environnement et le milieu social, de manière à pouvoir formuler des recommandations, le cas échéant.	– S'il y a lieu, entamer des discussions avec les ministères provinciaux et fédéraux concernant le suivi de la conformité des projets autorisés et des mesures d'application.
■ Soutenir les autorités locales et régionales concernant la gestion des matières résiduelles et dangereuses.	• Soutenir et promouvoir la réalisation des projets prévus au *Plan de gestion des matières résiduelles du Nunavik*.	— Continuer de siéger au Groupe de travail sur la gestion des matières résiduelles au Nunavik dirigé par le MELCC.
		– Continuer de collaborer avec les autorités locales, provinciales et fédérales en vue d'accroître les ressources financières et le soutien technique pour la réalisation du *Plan de gestion des matières résiduelles du Nunavik*.
	• Intervenir efficacement auprès des autorités responsables afin d'améliorer le respect des lois et des règlements concernant la gestion des matières résiduelles et dangereuses.	– Continuer de soutenir les organismes de la région dans les efforts qu'ils déploient au Nunavik dans le cadre du Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises.
		– Communiquer avec les organismes et les détaillants de la région afin de les aider à appliquer les modifications apportées à la réglementation concernant les contenants consignés.

2 ORIENTATION

Le CCEK considère les régimes prévus à la CBJNQ de manière large et inclusive, ce qui l'amène à traiter avec vigilance les sujets sensibles pour les populations locales, dont :

- **l'aménagement et l'occupation du territoire;**
- **les parcs et les aires protégées;**
- **l'eau potable;**
- **le traitement des eaux usées;**
- **la sensibilisation à l'environnement.**

Objectifs	Actions	Réalisations attendues
■ Porter une attention soutenue aux principaux enjeux susceptibles d'affecter la qualité de vie au Nunavik, dans les communautés et à l'extérieur de celles-ci, et en favoriser une meilleure prise en compte.	• Déterminer les enjeux environnementaux et sociaux dans la région et améliorer la diffusion de l'information à l'égard de ces enjeux auprès des autorités appropriées.	– Rencontrer des représentants des communautés et des intervenants de la région lors des réunions du CCEK ou de réunions régionales.
		– Élaborer un plan de communications afin d'accroître la visibilité du CCEK et la participation des communautés lors de réunions régionales.
	• Souligner les initiatives environnementales locales et encourager les organismes publics et privés ainsi que la population à se soucier de la qualité de l'environnement au Nunavik.	– Continuer de soumettre des articles pour la Chronique verte dans *Taqralik Magazine* afin de diffuser de l'information sur l'environnement et d'attirer l'attention sur des projets réalisés dans les communautés.

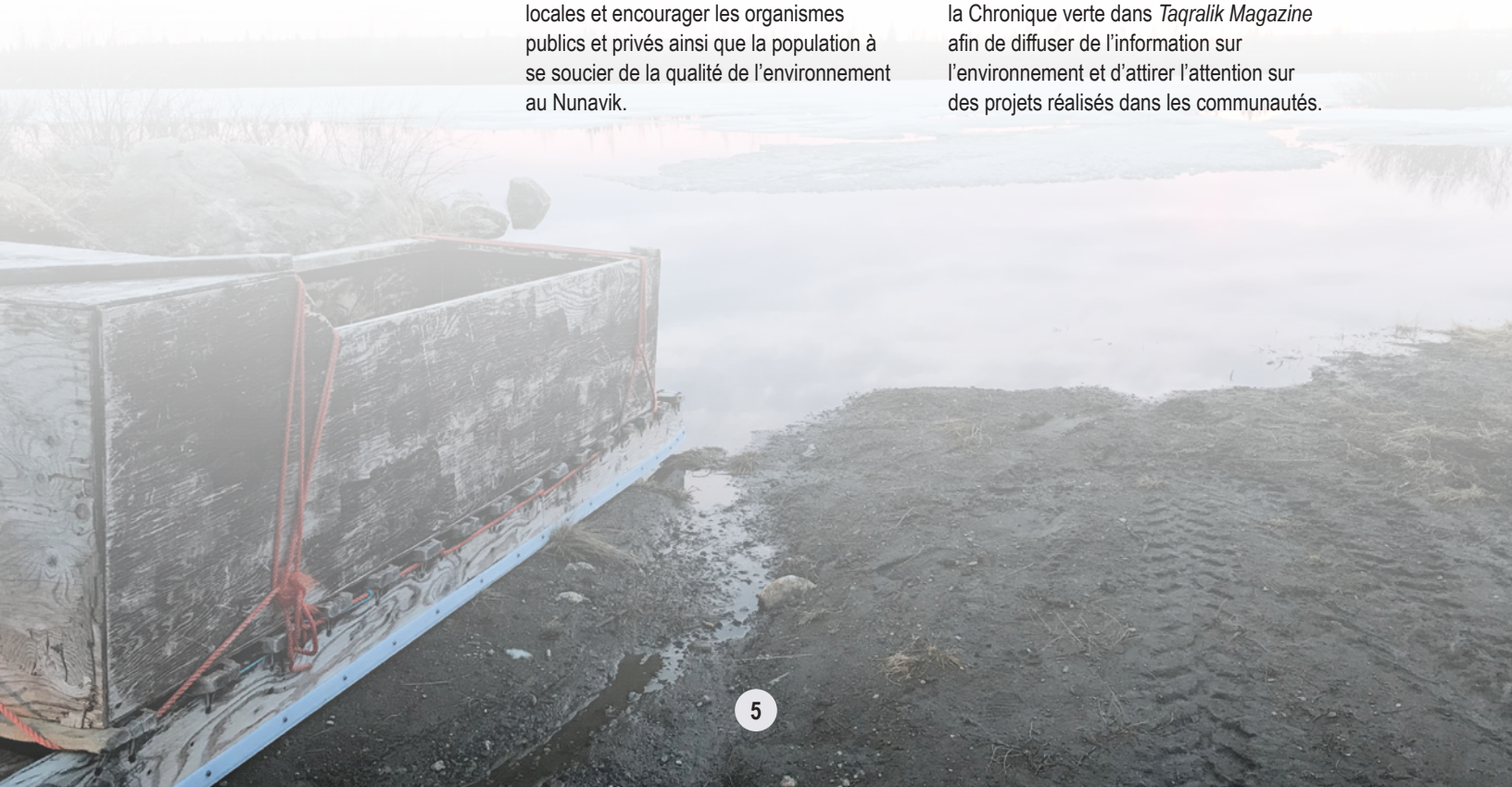

3 ORIENTATION

Le CCEK exerce son mandat en privilégiant la collaboration avec divers partenaires externes afin de renforcer son réseau de contacts, d'améliorer sa visibilité et d'accroître son influence.

Objectifs	Actions	Réalisations attendues
■ Déterminer et consolider les moyens pour mieux faire connaître le CCEK et son mandat auprès des habitants du nord ainsi que des autorités locales, régionales et gouvernementales.	• Favoriser la participation du CCEK aux événements portant sur les enjeux environnementaux et sociaux au Nunavik.	– Continuer d'améliorer le site Web du CCEK de manière à établir de meilleurs liens avec les communautés et les gouvernements.
		– Préparer une présentation afin de présenter le CCEK et son mandat lors de réunions régionales et de visites dans les communautés.
		– Préparer des articles promotionnels afin d'améliorer la visibilité du CCEK.
■ Favoriser les échanges avec les partenaires externes afin de s'assurer qu'ils consultent le CCEK en temps opportun dans le contexte de son mandat.	• Améliorer l'identification des partenaires associés aux enjeux prioritaires afin de développer des relations professionnelles et d'étendre le réseau du CCEK.	– Participer à des événements importants ou à des consultations en lien avec le mandat du CCEK.
		– Inviter des spécialistes aux réunions du CCEK ainsi que des représentants des autorités locales, régionales et gouvernementales.
		– Maintenir un dialogue sur des sujets d'intérêt commun avec le CCEBJ.